



Programme de mentorat du chapitre de Montréal de l'ACPD

Tout membre de l'ACPD nouvellement arrivé dans la profession ou qui désire développer une expertise additionnelle pourra ainsi être jumelé à un professionnel expérimenté en don planifié.

Avantages pour le partenaire d'apprentissage

Le partenaire d'apprentissage aura la chance de bénéficier des conseils d'un professionnel expérimenté dans plusieurs domaines, à savoir :

- connaissances techniques
- planification stratégique
- marketing relationnel
- stratégies d'approche

Avantages pour le mentor

Le mentor pourra :

- participer au rayonnement de sa profession
- partager ses connaissances
- développer ses aptitudes de formateur
- expérimenter la satisfaction personnelle de donner au suivant

Les partenaires d'apprentissage sont encouragés à rencontrer leur mentor à tous les deux mois, soit par téléphone, courriel ou en personne. La première rencontre devrait idéalement être faite en personne. Un engagement minimal de huit mois, commençant en novembre 2019 et se prolongeant jusqu'en juin 2020, est recommandé.

Critères de qualification pour le partenaire d'apprentissage

Le partenaire d'apprentissage doit :

- être membre en règle de l'ACPD
- avoir moins de trois ans d'expérience en dons planifiés ou vouloir développer une expertise additionnelle
- pouvoir consacrer au moins une heure au programme à tous les deux mois
- fournir lors de la première rencontre une liste des objectifs qu'il désire atteindre grâce aux rencontres avec son mentor
- fournir un ordre du jour avant chaque rencontre
- s'engager à respecter la confidentialité des échanges
- désirer fortement améliorer ses compétences comme professionnel en don planifié



Critères de qualification pour le mentor

Le mentor doit :

- être membre en règle de l'ACPDP
- avoir au moins trois ans d'expérience en don planifié
- pouvoir consacrer au moins une heure au programme à tous les deux mois
- être prêt à partager ses connaissances, à donner des conseils, des commentaires et des orientations
- être en mesure de créer un climat de collaboration encourageant le partenaire d'apprentissage à poser des questions et à partager les problématiques pour lesquelles le mentor peut lui apporter son soutien
- s'engager à respecter la confidentialité des échanges
- aider le partenaire d'apprentissage à élargir son réseau et à être en contact avec d'autres professionnels en don planifié

Jumelage

Le comité de mentorat procède au jumelage des partenaires d'apprentissage avec leur mentor sur la base du niveau d'expérience et de l'expertise requise. Chaque partenaire d'apprentissage et chaque mentor sera contacté préalablement avant d'être jumelé. Si vous êtes intéressé à participer à ce programme, veuillez compléter le formulaire approprié en le retournant à :

Mme Gina Di Filippo, adjointe administrative
Chapitre de Montréal de l'ACPDP
Courriel : acpdp.cagp.mtl@gmail.com

Si vous avez besoin d'information additionnelle concernant notre programme de mentorat, n'hésitez pas à communiquer avec la responsable du programme, Mme Nancy Lepage, au (514) 343-2206 ou à nancy.lepage@umontreal.ca.

Merci de l'intérêt que vous portez au programme de mentorat du chapitre de Montréal de l'ACPDP.